

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2017**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : SOUTIEN A LA COMMUNE DE OLLOIX.

Délibération n° DE_2017_001.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme concernant les difficultés rencontrées par la Commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la Commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression. La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la Commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 janvier 2017, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la Commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la Commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle à la Commune d'Olloix,
- décide de reverser 0,64 € par habitant, soit **150,00 €** (234 habitants x 0,64 €).

Objet n° 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE 2017 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Délibération n° DE_2017_002

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la contribution financière 2017.

Le montant de cette dernière est fixé à 5 365,93 € pour l'année 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 3 : ACCORD DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Délibération n° DE_2017_003

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accorde une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à prévoir cette somme au budget 2017 au compte 6574.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITE PAYSANS DU PUY-DE-DOME ».

Délibération n° DE_2017_004.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « Solidarité Paysans du Puy-de-Dôme » relatif à une demande de subvention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à cette association une subvention de 50,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR ORGANISE PAR LE COLLEGE DE CONDAT "GEORGES POMPIDOU".

Délibération n° DE_2017_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Principal du collège de Condat "Georges Pompidou" relatif à une demande de participation aux frais du séjour d'Emilie JUILLARD (élève de 4ème) qui aura lieu en Irlande du 7 au 14 mars 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder une subvention de 40,00 € à la famille de l'élève mentionnée ci-dessus destinée à réduire sa participation. Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser celle-ci sur le compte bancaire des parents de l'élève concerné.

Objet n° 6 : INSTALLATION D'UNE STATION-RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION PAR SYX INTERNET.

Délibération n° DE_2017_006.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à la décision d'installer un relais de proximité sur le clocher de l'église il convient de signer une convention avec SYX INTERNET relative à l'occupation d'un bâtiment public par une station relais de radiocommunication sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce projet de convention et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 7 : ASSISTANCE DE VEOLIA EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Délibération n° DE_2017_007.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à notre adhésion à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, l'aide de VEOLIA en matière d'assainissement non collectif n'entre pas dans ses compétences, contrairement à Sancy-Artense Communauté.

Afin de pouvoir bénéficier des services de VEOLIA en matière de conseil et de contrôle au niveau de l'assainissement non collectif, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte d'adhérer à VEOLIA et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 8 : DEVIS D'ABATTAGE ET DE DEBARDAGE PRESENTES PAR L'O.N.F. POUR LA FORET SECTIONALE DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE_2017_008.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession remis par l'O.N.F. et relatifs aux travaux d'abattage et de débardage en Forêt sectionale de l'Esclauze et Autres pour un volume de 500 m3.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte d'une part le devis de Didier LAURENT concernant l'abattage au prix de 9,50 € par m3 et d'autre part, celui de l'Entreprise TEISSEDRE concernant le débardage au prix de 12,00 € par m3. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les dépenses.

A Saint-Genès-Champespe, le 26 janvier 2017.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,